



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLÈANS  
CANTON D'OLZOLER SUR LOIRE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 MAI 2017**

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17  
Date de la convocation : 28 Avril 2017

Présents : G. BOUDIER, L. PARREAU, N. MICHEL, P. JOUBERT, E.DODINET, A. DE LIMA, M. DA SILVA, JL. ALLANIC, M. FOUGERON, M. NALATO, D. MARTIN, A. RIBEIRO, G.DABARD, J. LAROUSSE, N. LE GUILLANTON

Absents : V MULLER (pouvoir à N. MICHEL), J. LANDRY (pouvoir à M. DA SILVA), A. POILLERAT, J. SEJOURNÉ

Secrétaire de séance : E.DODINET

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le NEUF MAI à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**26-2017 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)**

Considérant que la commune compte 1823 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4<sup>e</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**27-2017 : VENTE PARCELLE A212, lieu-dit LES GATS à M. Thierry POILLERAT**

Vu le courrier de M. Thierry POILLERAT reçu le 20 avril 2017, sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée A212 d'une superficie de 870 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété, (voir plan)

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune, et, de par sa situation enclavé dans la propriété de M. Thierry POILLERAT, ne présente aucun intérêt communal.

Vu cet exposé, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente du dit bien, cadastrée section A212 a M. Thierry POILLERAT
- **FIXE** le prix de vente à CINQ CENT EUROS.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et les pièces annexes.

### **28-2017 : BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

-vu le budget « PRINCIPAL » voté le 23 Mars 2017

Afin de pouvoir s'acquitter des frais liés à l'acquisition de la propriété sis 21 rue de la Poste, il convient de faire le virement de crédits du chapitre 23 (compte 2313 – Constructions) vers le chapitre 21 (Compte 2115 – Terrains bâtis) pour régulariser les opérations comptables.

	Chapitre 23 –Compte 2313 CONSTRUCTIONS	Chapitre 21 – Compte 2115 TERRAINS BATIS
Solde avant DM	973 236.08 €	0,00 €
<b>DM</b>	<b>-120 000.00 €</b>	<b>+120 000.00 €</b>
Solde après DM	853 236.08 €	120 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

### **29-2017 : BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

-vu le budget « PRINCIPAL » voté le 23 Mars 2017

Afin de régulariser les opérations financières relatives à la clôture du Budget de la caisse des Ecoles, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous.

	Recettes de Fonctionnement 002 – Résultat de fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement 6413 Personnel non titulaire
Solde avant DM	184 939,16€	20 000,00 €
<b>DM</b>	<b>+ 465.22 €</b>	<b>+ 465.22 €</b>
Solde après DM	185 404,38 €	20 465.22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00